

## SEANCE DU 11 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 04 avril 2014), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

**PRESENTS** : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, LEFEUVRE, DE SALLIER, DENIEL, PELLÉ, CARIOU, HELO, RUÉ, COLLIN, AUBAUD, DARIEL, LERAY.

**Secrétaire** : Christian DE SALLIER.

Compte-rendu affiché le 16 AVRIL 2014.

### VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

***Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite inscrire à l'ordre du jour, le sujet suivant : délégués CCID ; délégué COS 35, vente parcelle ZN 214.***

***Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.***

### DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Les délégués intercommunaux sont les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux, qu'ils soient à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM). Les délégués doivent être désignés rapidement. En effet, après le renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical doit se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, soit le vendredi 2 mai 2014 (art. L 5211-8).

Tout conseiller municipal d'une commune membre ou tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (être électeur ou éligible) peut être désigné, sous réserve des cas d'inéligibilité et d'incompatibilité qui leur sont applicables (art. L 5211-7 et L 5212-7).

**Les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue.** Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L 5211-7 et L 2122-7). **La violation du scrutin secret entraîne la nullité de l'élection** (TA Lyon, 13 mars 1991, n°1388).

Les délégués suppléants sont élus après les titulaires.

Mmes Anne DARIEL et Géraldine PELLÉ ont désignées assesseurs.

Délibération 2014.04.01

## **DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE MAURE- MERNEL**

### **Le Conseil Municipal de la Commune de BOVEL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat des Eaux de MAURE-MERNEL et

Vu les statuts ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**A procédé à l'élection des délégués :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
– M. Xavier DENIER : 15 voix – M. Gilbert HIGNET : 15 voix – M. Christian DE SALLIER : 15 voix	– M. Philippe HELO : 15 voix – M. Pascal DENIEL : 15 voix – M. Christophe LEFEUVRE : 15 voix

- MM. Xavier DENIER, Gilbert HIGNET, Christian DE SALLIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

- MM. Philippe HELO, Pascal DENIEL, Christophe LEFEUVRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

La présente délibération sera transmise au président du syndicat.

Délibération 2014.04.02

## **GRAND BASSIN DE L'OUST**

### **Le Conseil Municipal de la commune de BOVEL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust ;

Vu les statuts;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**A procéder à l'élection des délégués : Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Pascal COLLIN : 15 voix

– M. Xavier DENIER : 15 voix.

**- M. Pascal COLLIN et M. Xavier DENIER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.**

La présente délibération sera transmise au président du syndicat.

Délibération 2014.04.03

**DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE LA PISCINE DE GUER (SIGEP)**

**Le Conseil Municipal de la commune de BOVEL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIGEP ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**A procédé à l'élection des délégués : Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
– M. Christophe LEFEUVRE : 15 voix – M. Pascal DENIEL : 15 voix	– Mme Marina RUÉ : 15 voix – Mme Julie CARIOU : 15 voix

- M. Christophe LEFEUVRE, Pascal DENIEL, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

- MMES Marina RUÉ, Julie CARIOU, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

La présente délibération sera transmise au président du syndicat.

Délibération 2014.04.04

## **DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35)**

Le conseil municipal de la commune de BOVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant création du SDE35.;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

### **A procédé à l'élection du délégué : Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. Xavier DENIER : 15 voix.

M. Xavier DENIER , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

La présente délibération sera transmise au président du syndicat.

Délibération 2014.04.05

## **COMITE DE PILOTAGE SITE NATURA 2000 – VALLE DU CANUT**

L'arrêté préfectoral du 25 mars 2014 définit la composition du comité de Pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 de la Vallée du Canut. Ces membres sont, entre autres, les maires des collectivités territoriales concernées **ou** leur représentant.

Monsieur le Maire propose de désigner ce représentant.

### **Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du représentant : Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : .8

A obtenu :

– M. Christian DE SALLIER : 15 voix.

- M Christian DE SALLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la Commune de BOVEL.

La présente délibération sera transmise au Comité de Pilotage.

Délibération 2014.04.06

## **DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION RESIDENCE LE GRAND CHAMP**

L'Association Résidence Le Grand Champ (établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de MAXENT) demande la désignation d'un délégué représentant la commune au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Mme Géraldine PELLÉ est désignée déléguée.

Délibération 2014.04.07

## **DELEGUE AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 35**

Le Comité des Œuvres Sociales 35, en faveur du personnel des structures territoriales, demande la désignation d'un délégué.

M. Gilbert HIGNET est désigné délégué auprès du COS 35.

Délibération 2014.04.08

## **DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Conformément au Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- Le Maire, Président de droit du CCAS
- 4 à 8 membres élus par le Conseil Municipal, en son sein, par vote à bulletin secret.
- 4 à 8 membres nommés par le maire (par arrêté), parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Y participent obligatoirement :
  - . un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
  - . un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
  - . un représentant des personnes handicapées ;
  - . un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Une information sera organisée par voie d'affichage à la mairie pendant quinze jours.

## **1) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **douze** le nombre de membres du CCAS de BOVEL (outre le maire).

## **2) ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Le Conseil Municipal a élu les six membres suivants, par vote à bulletin secret :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Gilbert HIGNET : 15 voix
- Stéphanie LESEIGNEUR : 15 voix
- Pascal DENIEL : 15 voix
- Françoise AUBAUD : 15 voix
- Anne DARIEL : 15 voix
- Jean-Luc LERAY : 15 voix.

- MM. Gilbert HIGNET, Stéphanie LESEIGNEUR, Pascal DENIEL, Françoise AUBAUD, Anne DARIEL, Jean-Luc LERAY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du CCAS.

Délibération 2014.04.09

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID )**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée.

Cette commission comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables établie, en nombre double, par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire donne lecture des conditions à remplir par les commissaires.

Le Conseil Municipal décide de présenter :

**TITULAIRES :**

- Propriétaire domicilié hors commune :  
Agnès ALLAIN, domiciliée 7, square de Londres à RENNES
- Propriétaire de bois :  
DE SAINT MELOIR Jean, domicilié 1bis, rue du Printemps 78230 LE PECQ SUR SEINE
- Contribuable taxe professionnelle :  
Yann BURBAN, domicilié à « Le Trouësset » à BOVEL
- Contribuables taxes d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties :
  - Pascal COLLIN, domicilié à « Le Trouësset » - 35330 BOVEL
  - Françoise AUBAUD, domiciliée à « Hadé » - 35330 BOVEL
  - Jean-Luc LERAY, domicilié à « Le Blosseray » - 35330 BOVEL
  - Léone BERNIER, domiciliée au bourg - 35330 BOVEL
  - Daniel DENIER, domicilié à « La Boderie » - 35330 BOVEL
  - Loïc LELIEVRE, domicilié à « La Nortière » - 35330 BOVEL
  - Jean-Michel DARRAS, domicilié à « Les Champs Blancs » - 35330 BOVEL
  - Louis BOURRÉE, domicilié à « Le Chesnot » - 35330 BOVEL
  - Olivier QUERNEE, domicilié à « La Barbotais » - 35330 BOVEL

**SUPPLEANTS :**

- Propriétaire domicilié hors commune :  
Allain LHERMENIER, domicilié 45, bd de Strasbourg à RENNES
- Propriétaire de bois :  
DALIBOT Loïc, domicilié 34 rue Antoine Chatel à CHARTRES DE BRETAGNE
- Contribuable taxe professionnelle :  
Ingrid GARDE, domiciliée à « Les Pâtures » - 35330 BOVEL
- Contribuables taxes d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties :
  - André BERTIN, domicilié à « La Forge » - 35330 BOVEL
  - Pascal HEUZE, domicilié à « Le Boulay » - 35330 BOVEL
  - Christian GAHIER, domicilié à 35330 LA CHAPELLE BOUEXIC.....
  - Patrick GELOT, domicilié à « La Croix Fidèle » - 35330 BOVEL
  - Christophe LEFEUVRE, domicilié à « La Haute Feuillée » - 35330 BOVEL

- Elodie MEINSIER, domiciliée à « La Prairie » - 35330 BOVEL
- Cédric MEZARD, domicilié à « La Prairie » - 35330 BOVEL
- Suzanne LAPERCHE, domiciliée à « La Nortière » - 35330 BOVEL
- Gilbert HIGNET, domicilié à «Les Touches » - 35330 BOVEL

Délibération 2014.04.10

### **DESIGNATION DUN DELEGUE « DEFENSE »**

Chaque commune doit nommer un correspondant « défense » communal auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal désigne M. Philippe HELO, Correspondant Défense.

Délibération N° 2014.04.11

### **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

A titre d'information, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi du 27 février 2002 prévoit que les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du code général des collectivités territoriales). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Pour une commune de 500 à 999 habitants, l'indemnité de fonction brute maximale représente 31 % de l'indice brut 1015, soit 1 178.46 € brut par mois (à ce jour).

L'indemnité est versée à partir de la date d'entrée en fonction du Maire. Les crédits seront prévus au budget.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre une décision expresse.

Délibération N° 2014.04.12

### **DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, prévoyant l'exercice réel des fonctions à compter du 29/03/2014,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Pour une commune de 500 à 999 habitants, l'indemnité de fonction brute maximale des adjoints représente 8.25 % de l'indice brut 1015, soit 313.62 € brut par mois (à ce jour).

L'enveloppe globale autorisée est de :

Indemnité du Maire + total de l'indemnité maximale d'adjoint x nombre d'adjoints ayant délégation de fonction,

soit 31 + (8.25 X 4), soit 64 % de l'indice brut 2015, soit 2472.94 € mensuelle.

Lors du précédent mandat, les trois adjoints avait une indemnité de 8.25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet à la date du 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, de la manière suivante :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>% de l'indice brut 1015</b>	<b>Montant brut mensuel au 29/ 3/ 2014</b>
1er adjoint	8,25	323,62
2ème adjoint	6,46	245,58
3ème adjoint	6,46	245,58
4ème adjoint	6,46	245,58
Total	27,63	1060,36

Délibération 2014.04.13

### **DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones urbanisables de la commune ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

Délibération 2014.04.14

### **INDEMNITES KILOMETRIQUES DES ELUS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dit que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée suivant le taux des indemnités kilométriques défini par décret. Il varie selon la puissance fiscale et la distance parcourue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser une indemnité kilométrique aux conseillers municipaux, (hormis aux adjoints), devant se rendre à des réunions où ils représentent la commune de BOVEL, sur présentation des justificatifs (convocation, état des kilomètres parcourus, carte grise).

Délibération 2014.04.15

### **PETITS EQUIPEMENTS GARDERIE**

Afin d'améliorer l'accueil des enfants à la garderie périscolaire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'inscrire un crédit de 700 €, au budget 2014, pour l'achat de jeux.

Délibération 2014.04.16

### **ACHAT MOBILIER CLASSE MATERNELLE**

Suite à la demande des enseignantes et afin d'améliorer l'accueil des élèves, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'inscrire un crédit de 1 700 € au budget 2014, en section d'investissement, pour l'achat de mobilier de classe maternelle.

Délibération 2014.04.17

### **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE**

Les enseignantes sollicitent une subvention pour les sorties scolaires et la classe de découverte de l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder à l'OCCE BOVEL, une subvention de 18 € par élève, soit pour 101 élèves, 1 818 €, pour l'année scolaire 2013-2014..

Délibération 2014.04.18

### **FACTURATION REPAS CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cas où un enfant est inscrit pour un repas à la cantine et est finalement absent, le repas est facturé à la famille car il a été commandé au traiteur et doit être payé par la commune.

Le vendredi 17 janvier, l'enseignante d'une classe était absente. Il a été proposé aux familles de garder leurs enfants, dans la mesure de leurs possibilités, afin que l'ATSEM ne se retrouve pas avec beaucoup d'enfants à gérer.

Cinq enfants sont rentrés chez eux et n'ont donc pas pris leur repas qui avaient été livrés par le traiteur et qui ont été facturés à la commune.

Il est rappelé que le fonctionnement de l'école et de la cantine sont indépendants.

Ces cinq repas ont été facturés aux familles. Une famille conteste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que le 17 janvier, aucune décision précise n'était prise à ce sujet, décide de rembourser les repas des cinq enfants aux familles.
- Décide, à l'avenir, de maintenir le règlement des repas par les familles en cas de non prise de repas liée à l'absence d'un enseignant. Les familles seront informées de cette décision.

Délibération 2014.04.19

### **PARTENARIAT AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE POUR INTERVENTION DE L' ACCOMPAGNATRICE D'INSERTION AUPRES DES AGENTS EN CONTRATS AIDES**

Dans le cadre de l'embauche d'agents en contrats aidés, il y a obligation de proposer des formations et d'assurer un suivi pour aider à la réinsertion des agents dans le milieu professionnel.

Nous avons actuellement trois agents en contrats aidés, contrats de six mois renouvelables au maximum jusqu'à deux ans.

La commune bénéficiait depuis septembre 2012 d'un partenariat avec MAURE COMMUNAUTE qui dispose d'une accompagnatrice d'insertion pour ses chantiers d'insertion. Cette personne est compétente pour aider les agents acquérir les moyens de

retrouver un emploi. Elle intervenait pour 6 h par mois et par agent (rendez-vous individuel pour gestion des dossiers). La convention est arrivée à échéance.

Considérant la fusion de communautés, le Conseil Municipal sollicite le renouvellement de la convention de partenariat, dans des conditions équivalentes, auprès de VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE.

Délibération 2014.04.20

### **VENTE PARCELLE ZN 214**

Monsieur le Maire rappelle la mise en vente de la parcelle communale ZN 214, sise à la Prairie à BOVEL. Cette parcelle est constructible au PLU.

Le SDE35 a informé la mairie que le raccordement au réseau électrique de cette parcelle nécessitera une extension de réseau à la charge de la commune : coût prévu 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, s'engage à faire réaliser cette extension aux frais de la commune.

Délibération 2014.04.21

### **VENTE PARCELLE ZN 214**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en vente de la parcelle communale ZN 214, sise à la Prairie à BOVEL, il avait signé un contrat exclusif de vente avec CONSULTING IMMOBILIER, pour une période irrévocable de deux mois à compter du 20 février 2014. Si ce contrat n'est pas dénoncé, il sera prorogé pour une durée maximale d'une année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de dénoncer ce mandat exclusif de vente, à la date du 20 avril 2014.

Délibération 2014.04.22

### **REFERENT TOURISME**

Monsieur Christian DE SALLIER est désigné référent tourisme du Conseil Municipal.

Délibération 2014.04.23

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de Maîtres LEMETAYER, MALLEVRE, MORIN, PAIN SAR, Notaires à RENNES pour la mise en vente de la parcelle ZN 237 par la SARL du bois de la Loge. Ce terrain est soumis au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune.